



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2003
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, il a été convenu que le mandat du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité créé en vertu du paragraphe 3 de la note du Président du Conseil de sécurité, datée du 17 avril 2000 (S/2000/319) sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2004. Le Groupe de travail a pour tâche d'élaborer des recommandations générales sur les moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies.

